



Règlement sur la gestion des cartes journalières

1. Carte journalière CFF Commune

La commune de Cressier vend des cartes journalières CFF Commune au prix préférentiel de CHF 38.- pour les habitants de Cressier et CHF 42.- pour les personnes externes. 2 cartes sont à disposition par jour, elles permettent de voyager à volonté, le jour de leur validité, en 2^{ème} classe sur tous les trajets de l'abonnement général.

2. Réservation

La carte journalière doit impérativement être retirée dans les 5 jours ouvrables maximum qui suivent sa réservation. Faute de quoi, une taxe forfaitaire du montant de cette dernière vous sera facturée.

3. Disponibilité des cartes

L'offre est limitée aux billets disponibles.

Il est possible de consulter la disponibilité des cartes sur le site internet de la commune www.cressier-ne.ch

4. Vente

Les cartes journalières peuvent être achetées à l'avance à l'administration communale (Vallier 4, 2088 Cressier/NE), durant les heures d'ouverture du guichet.

Elles doivent être payées au comptant ou par carte bancaire.

5. Echange ou remboursement

Aucun échange ou remboursement des cartes journalières n'est possible.

6. Limite de responsabilité

Pour tous les points qui ne concernent pas directement la transaction liée à la vente, les conditions générales des CFF sont appliquées.

L'utilisation de ces cartes journalières lie contractuellement le client et les CFF. La commune de Cressier/NE ne peut être tenue pour responsable en cas de réduction de prestation des CFF, par exemple grève, modifications d'horaire, surtaxe, annulation de parcours, retard, ... etc.

7. Litiges

Seul le Conseil communal de la commune de Cressier/NE est habilité à traiter les réclamations et/ou litiges relatifs au produit vendu ou service fourni. Si la contestation porte sur les opérations de paiement, l'établissement bancaire ou le tiers chargé du système de paiement pourront être consultés.

8. Droit applicable, for juridique et lieu d'exécution

Le rapport contractuel est régi par le droit suisse, les tribunaux du district de Neuchâtel sont seuls compétents pour les litiges émanant de ce contrat.

Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit, de la part de l'acheteur, son adhésion à nos conditions générales de vente.

9. Modification des tarifs et des conditions générales.

La commune de Cressier/NE peut modifier en tout temps les tarifs, ainsi que les présentes conditions générales.

10. Renseignements et informations

Commune de Cressier/NE, Rue Vallier 4, Case postale 4, 2088 Cressier/NE, 032 758 85 58

commune.cressier@ne.ch